

2 octobre 2012

12.154

**Projet de décret du groupe libéral-radical****Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale concernant un congé maternel d'adoption (art. 16 i LAPG)***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décède:*

**Article premier** Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition suivante de modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG):

*III b. L'allocation  
d'adoption**Art. 16 i (nouveau)**i) Les femmes qui adoptent un enfant de moins de 3 ans et qui n'est pas l'enfant de leur conjoint ont droit aux mêmes conditions que les femmes qui accouchent, à une allocation d'adoption.*

**Art. 2** Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,**Les secrétaires,*

Signataires: C. Gueissaz, Ph. Bauer, B. Haeny, S. Menoud, H. Frick, J. Frésard, Ph. Haerberli et J.-B. Wälti.